

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020-020
ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	18
De votants :	21
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	21

L'an deux mille vingt, le 22 JUIN à 18h00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire, suite à la convocation en date du 17 juin 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame BIGOTTE Kataline, Madame GOLAWSKI Micheline, Madame DEMBSKI Karin, Madame RICQ Corinne, Madame DROLEZ Nora, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame PALKA Anne-Marie, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur CAPELLE David, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur BALAN Joël, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Etaient absents : Madame SAUVAGE Delphine, Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Monsieur DIEU Jacques, Monsieur DRAPIER Nicolas, Madame MARCHAND Amandine.

Ont donné pouvoir : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy ayant donné pouvoir à Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Monsieur DIEU Jacques ayant donné pouvoir à Monsieur CAPELLE David, Madame MARCHAND Amandine ayant donné pouvoir à Monsieur BALAN Joël.

La séance ouverte à 18h03, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Monsieur DUBREU Jean-Marc est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les règles d'organisation des réunions du Conseil municipal,
- La mise en place des commissions et comités consultatifs,
- Les règles applicables à la tenue des séances,
- L'organisation des débats et votes des délibérations,
- Les dispositions relatives aux comptes rendus et décisions,
- Des règles générales applicables à l'ensemble des conseillers.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216202770-20200622-DELIB-2020-020-
DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

